

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 9 novembre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) : BODOT Bernard, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : BOÏAGO Marie-Claire a donné procuration à MODESTO Jérôme, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à MASON Cathy, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (4) : AUMARECHAL Vincent, AMOUROUX Céline, DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : BODOT Bernard

2023-11-7

SUBVENTION AUX RESTOS DU COEUR

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'Association Départementale de la Haute-Garonne des Restos du cœur, c'est :

- 1 335 bénévoles
- 2 487 000 colis repas délivrés dans les centres de jour et dans la rue
- 10 280 colis d'urgence
- 10 150 aides aux bébés de 0 à 12 mois
- 9 828 repas services aux hébergés des « Toits du Cœur »

C'est également un accès aux droits, à la connaissance et à la culture.

La commune a reçu le 30 octobre 2023 un courrier de Claudine VIAUD, administratrice déléguée des Restos du Cœur de la Haute-Garonne, sollicitant un financement de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que son épouse est bénévole dans les Restos du Cœur à Fenouillet. Il propose de quitter la salle pour laisser le Conseil débattre de l'octroi ou non d'une subvention à cette association et de son montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'accorder à l'Association Départementale de la Haute-Garonne des Restos du cœurs une subvention à hauteur de 300 €

Article 2 : que ladite subvention sera versée sur l'exercice 2024

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024

Pour : 14

Contre : --

Abstention : 1 (BONNIEL Aude)

Ne participe pas au vote : 1 (MOIGN Jean-Louis)

Délibération adoptée

Le secrétaire de séance
BODOT Bernard



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.